

PROCES VERBAL

Le lundi 14 mai 2012 à 19 heures 15, le conseil de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre CARDO, Président

OBJET DE LA DELIBERATION :

PROCES-VERBAL

Secrétaire de séance : Virginie MUNERET

Date de la Convocation :
03/05/12
Date d'affichage :
03/05/12

**Nombre de conseillers
en exercice : 44**

**Nombre de conseillers
présents : 41**

Nombre de votants : 41

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

- Pierre CARDO
- Philippe TAUTOU
- Eddie AÏT
- Joël MANCEL
- Catherine ARENOU
- Michel SORAIN
- Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET
- Yannick TASSET
- Fabienne DEVEZE
- Nicole BIARD
- Franck BOEHLI
- Mireille BOURBON-PEREZ
- Patrick CHATAINIER
- Michel CURIEL
- Annick DELOUZE-WOLFF
- Pierre-Claude DESSAIGNES
- Eric DEWASMES
- Jean-Claude DURAND
- Denis FAIST
- Rolande FIGUIERE
- Jean-Louis FRAN CART
- Hubert FRANCOIS-DAINVILLE
- Pierre GAILLARD
- Marc GAUDY
- Sylvie JOUBIN
- Jean-Pierre JUILLET
- Laurent LANYI
- Julien LORENZO
- Brigitte LOUBRY
- Virginie MUNERET
- Laetitia ORHAND
- Michel PONS

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

- Hugues RIBAUT
- François GOURDON
- Philippe BARRON
- Martial BOUJEANT
- Lydie BURBACH
- Patrice JEGOUIC
- Karine KAUFFMANN
- Martine PELLETIER
- Jean-Michel PINTO
- Jean-François ROVILLE
- Jean-Yves SIX
- Claudine TOUTIN

DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS :

- Yolande BAUDIN
- Yves BEAUVALLET
- Michel BOTHEREAU
- Dominique DURAND
- Jean-Pierre GUILLEMAN
- Manuela MARIE
- Alain MAZAGOL
- Isabelle NAVARRO
- Catherine SZYMANEK

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121.15 du code général des collectivités territoriales, Virginie MUNERET a été désignée secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2012

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2012 a été approuvé à l'unanimité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture par le Président, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1. Parc du peuple de l'herbe / Déclaration d'utilité publique
2. Convention instruction des permis Andrézy
3. Groupement de commandes étude sur les effets de la loi majoration de 30 % des droits à construire
4. Garantie d'emprunt I3F rue de la Chapelle à Carrières-sous-Poissy
5. Avenant FSE 2010
6. Cofinancement de l'action des relais emploi conseil par l'ACSE
7. Election des représentants de la CA2RS à la Mission Locale de Conflans-Ste-Honorine
8. Election des représentants de la CA2RS à la Mission Locale de Poissy
9. Programmation FSE 2012
10. Avenant n°1 marché de fourniture et mise en place des bornes enterrées à Chanteloup-les-Vignes
11. Mise en place d'un plan climat énergies territoires
12. Modification des représentants au SIVATRU et au SIDOMPE
13. Harmonisation des taux de TEOM : abrogation de la délibération de 2005
14. Reprise du prêt SIVOM du Pincerai
15. Avenant marché location de balayeuses full services
16. Tableau des effectifs : création de l'emploi fonctionnel de DGS pour une strate 80 000 à 150 000 habitants
17. Tableau des effectifs : création de l'emploi fonctionnel de DGSA pour une strate 80 000 à 150 000 habitants
18. Avenant n°2 marché de réfection de voirie quartier des Clairières à Verneuil-sur-Seine
19. Groupement de commandes mise en accessibilité des arrêts de bus avec CSO
20. Convention partenariale intégration des nouvelles communes
21. Tarifs carte scolaire 2012-2013 Orgeval
22. Avenant n°2 circuits spéciaux
23. Avance au Comité de Bassin de l'emploi pour l'opération « Pass entreprendre 2010 »
24. Marché de location de balayeuses
25. Demande de subvention dans le cadre de l'élaboration d'un contrat de territoire avec la région Ile-de-France

1.

**PARC DU PEUPLE DE L'HERBE :
APPROBATION DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Rapporteur : Philippe Tautou – vice-président

EXPOSE

Des études de composition urbaine et paysagère Seine Aval, menée par l'EPAMSA en 2007/2008 ont conduit le conseil d'administration de l'OIN Seine Aval à décider de la mise en œuvre du projet Seine Park. Il s'agit, à l'échelle de la Seine aval de rendre les berges de Seine visibles, praticables et animées, pour les populations du territoire Seine aval, afin que la Seine constitue un des grands équipements du territoire.

Le projet de territoire de l'agglomération, approuvé le 1^{er} février 2010, identifie la Seine comme un élément fédérateur du territoire à valoriser, C'est pourquoi, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, a souhaité s'inscrire dans le projet Seine Park et a décidé de s'engager dans la réalisation du projet d'aménagement des espaces inondables et remblayés compris entre les franges urbaines de Carrières et de la Seine, pour y créer un parc récréatif et paysager, dont le potentiel avait été repéré dans le cadre des études de définitions du projet « Carrières nouvelle centralité » .

Dans cet objectif, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine et la ville de Carrières-sous-Poissy ont sollicité le Conseil général des Yvelines pour la création d'un espace naturel sensible par délibération du 29 mars 2010 et du 1^{er} avril 2010, afin de pérenniser et surtout de renforcer sa vocation d'espace naturel ouvert au public. Le Conseil général a créé l'espace naturel sensible par délibération du 22 octobre 2010.

La vocation de ce parc est d'être un espace récréatif librement ouvert au public : un parc ludique, paysager et écologique, permettant aux habitants du territoire de se réappropriier ces 113 ha d'espaces naturels et les bords de Seine. C'est également un parc dédié à l'éducation à l'environnement au travers de la thématique des insectes. L'ambition est que ce parc participe au changement d'image, à l'attractivité renouvelée du territoire, et soit un espace métropolitain attractif au niveau régional (20 mn de Paris par le train).

Ce parc est composé de 3 entités :

- la bande active en limite de frange urbaine, lieu d'interface ville- espace naturel : dont les éléments de superstructures seront financés et gérés par l'agglomération 2 Rives de Seine et la ville de Carrières sous Poissy
- l'espace naturel entre la bande active et le chemin le long des berges de Seine : dont l'aménagement est à la charge du Conseil général et la gestion de la commune et de l'agglomération 2 Rives de Seine
- le chemin des berges de Seine : aménagé par le Conseil général et géré et entretenu par la ville et la CA2RS

En outre, la ville et la communauté d'agglomération se sont engagées, suite au plan de gestion élaboré, à participer à hauteur de 300 000 € réparti à 40 % pour la ville et 60 % pour l'agglomération.

L'acquisition des terrains est réalisée par le Conseil général dans le cadre de la procédure Espace Naturel Sensible. Le Conseil général prend également à sa charge la réalisation de l'ensemble des aménagements d'infrastructure, y compris sur la bande active.

Les maîtrises d'œuvre pour ce projet ont été retenues en juin 2011 :

- L'Agence TER pour l'aménagement paysager pour le Conseil général
- L'Agence AWP pour la réalisation des bâtiments : guinguette, Maison du parc, observatoire, kiosques et 3 aires de jeux pour enfants.

L'avant-projet réalisé par l'agence TER a été approuvé le 3 février 2012 par le Conseil général.

Le projet de l'agence AWP est en cours de réalisation : le programme initial ayant subi des modifications suite à l'acceptation par l'OPIE (Office pour les Insectes et leur Environnement) de

s'installer dans une partie de la maison du parc et à la localisation en bords de Seine et sur pilotis de la guinguette. La validation de l'avant-projet définitif doit intervenir fin juin 2012.

Par ailleurs, la réalisation de ce parc, dont la majorité du foncier a été acquis par le Conseil général auprès de GSM, nécessite encore l'acquisition de certaines parcelles. Pour ce faire il est nécessaire de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP).

Aussi, il est demandé au conseil communautaire :

- de prendre acte de l'avancée du projet de parc et de s'engager à le poursuivre
- d'approuver le périmètre de DUP et d'autoriser le Conseil général à saisir le préfet pour mener à bien la procédure réglementaire.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du projet de parc de Peuple de l'Herbe

S'ENGAGE à poursuivre ce projet de parc

APPROUVE le périmètre de la déclaration d'utilité publique, ci-joint

RECONNAÎT la nécessité de conduire la déclaration d'utilité publique

AUTORISE le Conseil général des Yvelines à saisir le préfet pour la procédure réglementaire

2.

CONVENTION INSTRUCTION ANDRESY Rapporteur : Philippe Tautou – vice-président

EXPOSE

La communauté d'agglomération, depuis sa création, a mis en place un service instruction droit des sols. Ce service est rattaché à la Direction Aménagement, Habitat et Transport. Les communes adhèrent au service instruction droit des sols par voie de convention. L'adhésion des communes est soumise à participation.

Au départ, en 2007, quatre communes sur six avaient fait le choix de mutualiser cette activité au sein de la communauté d'agglomération : Carrières-sous-Poissy, Triel-sur-Seine, Chapet et Chanteloup-les-Vignes.

Au 1^{er} janvier 2010, la commune de Verneuil-sur-Seine a rejoint le service. L'adhésion de Verneuil-sur-Seine a nécessité le renforcement du service instruction, à raison de 50% d'un poste.

Considérant les difficultés de recrutement à temps partiel, la communauté d'agglomération a fait le choix d'un recrutement à temps complet et d'assumer les 50% du poste.

Ce choix s'expliquait par le fait que la commune d'Andrésy envisageait de rejoindre le service.

Aujourd'hui, le service instruction droit des sols fonctionne avec un responsable de service et deux instructeurs.

Les missions du service pour l'instruction des demandes d'urbanisme sont décrites dans la convention. En synthèse, il s'agit de l'accompagnement du demandeur en pré-projet selon l'importance des travaux, de l'instruction réglementaire, de la rédaction des courriers et des décisions

s'y rapportant, de la participation aux réunions techniques –si besoin–, des conformités, des tâches de transmissions administratives et statistiques.

Nombre demandes instruites

		CU	DP	PC/PA	PD	TOTAL
2010	Carrières	68	75	60		203
	Chanteloup	106	76	37	4	223
	Chapet	28	35	6		69
	Triel	171	146	72		389
	Verneuil	79	88	70	1	238
TOTAL						1122
2011	Carrières	82	87	56	2	227
	Chanteloup	92	64	37		193
	Chapet	19	23	13		55
	Triel	234	151	91	1	477
	Verneuil	117	103	72	4	269
TOTAL						1221

Aujourd'hui, la commune d'Andrésy souhaite rejoindre le service instruction.

Nombre demande instruites

		CU	DP	PC/PA	PD	TOTAL
2010	Andrésy	61	140	35	3	239
	Carrières	68	75	60		203
	Chanteloup	106	76	37	4	223
	Chapet	28	35	6		69
	Triel	171	146	72		389
	Verneuil	79	88	70	1	238
2011	Andrésy	116	150	32	3	301
	Carrières	82	87	56	2	227
	Chanteloup	92	64	37		193
	Chapet	19	23	13		55
	Triel	234	151	91	1	477
	Verneuil	117	103	72	4	269

Les données chiffrées ne renseignent pas le temps et l'investissement de l'agent sur le dossier. L'investissement par demande d'urbanisme est fonction de l'importance du projet, la situation du projet au regard des documents d'urbanisme, le contexte local et la qualité de présentation du projet.

Comme pour les autres communes, il est nécessaire d'établir la convention de partenariat qui définit les relations administratives et financières entre la communauté d'agglomération et la commune d'Andrésy.

La convention a pour objectif de fixer les modalités administratives de travail entre le service instructeur de la communauté d'agglomération et la commune d'Andrésy. Ce document est identique pour l'ensemble des communes afin qu'un même niveau de service et de fonctionnement soit établi.

La convention traite notamment des délais de transmission des dossiers, des conditions de signatures des documents, des échanges entre services, de la durée de la convention.

Seules les conditions de participation financières sont adaptées.

- Concernant les modalités financières, il est proposé que la participation d'Andrésy corresponde au financement des 50% restant d'un poste d'instructeur, correspondant à la charge de travail nécessaire pour répondre aux demandes d'Andrésy et conformément aux autres conventions passées avec les communes.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Vu le projet de convention, ci-annexé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la communauté d'agglomération et la ville d'Andrésy pour son adhésion au service instruction droit des sols,

AUTORISE le Président à signer ladite convention

3.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE VISANT À MESURER LES EFFETS DE LA LOI DE MAJORATION DE 30% DES DROITS A CONSTRUIRE SUR LES COMMUNES DE LA CA2RS

Rapporteur : Philippe Tautou – vice président

EXPOSE

La communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement, d'habitat et de transport. Les autorisations d'urbanisme sont de compétence communale, chaque Maire délivre ou refuse les demandes d'urbanisme. Les communes, pour partie, ont confié l'instruction des demandes d'urbanisme à la communauté d'agglomération, il s'agit d'un service mutualisé.

Sauf opposition du conseil municipal et suivant une procédure fixée, la loi n°2012-379 relative à la majoration des droits à construire, promulguée le 20 mars 2012, augmentera les possibilités de gabarit, de hauteur, d'emprise et de coefficient d'occupation des sols définies dans le PLU ou le POS, document d'urbanisme communal. La loi permet une majoration à taux fixe de 30% de ces règles, applicable sur toute la commune, pour les projets d'habitation.

Considérant que pour s'opposer à l'application de la loi, le texte prévoit une procédure articulée en trois temps : la réalisation d'étude mesurant les effets du texte en matière d'urbanisme, la mise à disposition et la consultation du public de l'étude, la décision en conseil municipal de refuser l'application de la mesure au regard des résultats de l'étude et de la consultation du public.

Considérant que pour s'opposer à l'application, chaque commune doit pouvoir appréhender les effets de la majoration sur les possibilités de construire au regard des règles actuelles,

La communauté d'agglomération, au titre de ses compétences en aménagement urbain, en habitat, en transport, en voirie et de la mutualisation de l'instruction des demandes d'urbanisme, a intérêt à accompagner les communes dans la conduite de l'étude destinée à évaluer les impacts de la mesure.

Il a été convenu en bureau communautaire du 23 avril 2012 qu'un groupement de commandes entre les villes et la CA2RS devait se constituer, aux fins de lancer une consultation ayant pour objet l'analyse des effets de la loi sur chacune des communes signataires du groupement et ainsi permettre à chaque commune de se positionner sur l'opportunité d'appliquer la mesure.

Le coût de l'étude est estimé à 20 000 euros HT. Le coût est réparti à part égale entre les communes signataires du groupement et la CA2RS, soit 1 538,50 euros HT par membre, pour une adhésion des 12 communes et de la CA2RS au groupement.

L'objet de l'étude est :

- de définir le surplus de constructibilité rendu possible avec la majoration de 30%
- d'envisager les impacts sur le tissu urbain et les équipements

L'étude doit permettre la décision de la ville quant à l'application de la majoration de 30% des droits à construire.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Vu le code des marchés publics,

Considérant les compétences de la communauté d'agglomération des 2 rives de Seine,

Considérant les enjeux à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération des 2 rives de Seine,

Considérant que le fonctionnement du groupement de commandes et son financement sont déterminés par le projet de convention joint en annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la constitution d'un groupement de commandes avec les communes signataires en vue de la réalisation de l'étude ci-dessus exposée, et ce conformément aux dispositions de l'article 8 VII 2° du code des marchés publics.

APPROUVE le projet de convention, ci-annexé, à intervenir entre les communes et la CA2RS pour la réalisation de l'étude.

APPROUVE la désignation de la communauté d'agglomération, par les membres du groupement de commandes, comme coordonnateur de ce groupement.

AUTORISE le Président à procéder à la signature de cette convention, ci-annexée.

4.

GARANTIE D'EMPRUNT : OPERATION DE 19 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLUS 560 RUE DE LA CHAPELLE A CARRIERES-SOUS-POISSY

Rapporteur : Philippe Tautou – vice président

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en œuvre de son PLH et en complément des aides à la relance de la construction de logements, la communauté d'agglomération a décidé de garantir les emprunts contractés par les opérateurs sociaux à hauteur de 50% dans le cadre d'opérations de logements locatifs sociaux (délibération n° 3-28022011 conseil communautaire du 28 février 2011 – approbation du règlement).

Les opérations éligibles sont celles permettant la création de nouveaux logements locatifs aidés sur le territoire de l'agglomération, quel que soit le type de financement : en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), en prêt locatif à usage social (PLUS), ou encore en prêt locatif social (PLS). Ces opérations doivent faire l'objet d'un financement de l'Etat.

En contrepartie, la CA2RS bénéficie, pour les opérations de plus de 10 logements, d'un droit de réservation de logements au titre de la garantie d'emprunt correspondant à 10% du programme (arrondi à l'unité supérieure).

Le 17 février 2012, Immobilière 3F a sollicité la CA2RS pour la garantie des emprunts PLUS, dans le cadre de l'opération sise 560 rue de la Chapelle à Carrières-sous-Poissy (78955) et portant sur la réalisation de 30 logements locatifs sociaux (opération mixte VEFA Nouveaux Constructeurs), dont 19 logements PLUS subventionnés par l'agglomération. La garantie, en intérêt et amortissement, concerne les emprunts PLUS suivants :

- emprunt PLUS Construction remboursable en 40 ans d'un montant de : 743 500 €
- emprunt PLUS Foncier remboursable en 50 ans d'un montant de : 514 500 €.

En contrepartie de cette garantie, Immobilière 3F s'engage à accorder un droit de réservation de deux logements à la CA2RS. Ce droit à réservation de logements s'ajoute aux droits accordés dans le cadre de la subvention à la production de logements locatifs sociaux PLUS.

Les accords financiers et de réservation de logements sont traduits par une convention de garantie intercommunale, avec réservation de logements, signée par les deux parties et approuvée en conseil communautaire par la présente délibération. Cette convention fixe notamment les modalités de garantie des emprunts PLUS par la CA2RS et précise les obligations du bénéficiaire et les caractéristiques des logements réservés.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu les articles R 441-1, R441-5, et R331-14 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles L2252-1, L2252-2 et L2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Vu le PLH approuvé le 14 décembre 2009,

Vu l'avis de la commission habitat du 3 décembre 2010,

Vu la délibération n°3-28022011 du 28 février 2011 du conseil communautaire approuvant la décision de garantir les emprunts contractés par les opérateurs sociaux dans le cadre de la réalisation de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'agglomération et le règlement relatif à ces garanties,

CONSIDERANT que pour atteindre les objectifs du PLH en matière de construction de logements locatifs aidés, il est nécessaire de participer à la garantie des emprunts contractés par les bailleurs dans le cadre de la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux.

CONSIDERANT la demande de garantie d'emprunt PLUS d'Immobilière 3F adressée à la CA2RS le 17 février 2012 pour l'opération sise 560 rue de la Chapelle à Carrières-sous-Poissy de 19 logements locatifs sociaux PLUS.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de garantir à hauteur de 50% les prêts PLUS contractés par Immobilière 3F, soit pour une garantie du service en intérêt et amortissement des emprunts d'un montant total de 1 258 000€.

APPROUVE le projet de convention de garantie intercommunale ci-joint entre le bailleur Immobilière 3F et la CA2RS, qui précise les modalités de garantie et le droit de réservation de logements au profit de la CA2RS,

AUTORISE le président de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine à signer ladite convention,

5.

AVENANT A LA CONVENTION FSE POUR L'OPERATION 2010 « COACHING ZUS DE PUBLICS JEUNES EN RUPTURE »

Rapporteur : Catherine Arenou – vice-présidente

EXPOSE

En 2010, la Mission locale de Conflans-Ste-Honorine, Chanteloup-les-Vignes, Andrésy et Maurecourt a obtenu une subvention au titre de la subvention globale FSE dont la CA2RS est organisme Intermédiaire, pour l'opération « coaching ZUS de publics jeunes en rupture ».

Cette opération a pour objectif de mettre ou de remettre dans une démarche d'insertion par un accompagnement approprié, avec comme finalité l'emploi, 60 jeunes non fidélisés par la mission locale et qui risquent d'entrer dans un processus de rupture ou qui sont déjà en rupture avec les services d'appui à l'emploi.

Dans le cadre du suivi de cette opération le service instructeur de ce dossier, le Syndicat Intercommunal du Val-de-Seine, prestataire de la CA2RS pour la gestion de la subvention globale FSE en 2010 notamment, a effectué le contrôle de service fait, permettant la participation à l'appel de fonds régional au titre du FSE, après validation de la direction générale des Finances publiques (DGFIP).

Le contrôle service fait revoit le budget initialement inscrit à la demande de subvention, à savoir : un coût total éligible à hauteur de 41 369.49 € pour une contribution FSE de 11 753.87 €, au lieu des montants prévus à la convention, qui s'élèvent à 39 630 € de coût total éligible pour une contrepartie FSE de 15 000 €.

L'avenant à la convention, en annexe de cette délibération, définit les nouveaux montants de la demande de subvention 2010 pour l'opération « coaching ZUS de publics jeunes en rupture », au regard des conclusions du contrôle de service fait.

Cet avenant est soumis au conseil communautaire, instance de délibération de l'Organisme Intermédiaire, pour approbation.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant joint à cette délibération, qui prévoit un coût total éligible de 41 369.49 € pour une contribution FSE de 11 753.87 € pour l'opération « Coaching ZUS de publics jeunes en rupture » 2010 portée par la Mission Locale de Conflans-Ste-Honorine, Chanteloup-les-Vignes, Andrésy et Maurecourt.

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'attribution des crédits FSE pour cette opération

6.
**CO-FINANCEMENT DE L'ACTION DES RELAIS EMPLOI CONSEIL PAR L'A.C.S.E. (AGENCE
POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES)**

Rapporteur : Catherine Arenou – vice-présidente

EXPOSÉ

Certains publics reçus dans les relais emploi conseil, requièrent des accompagnements renforcés pour accéder à l'emploi, en raison du cumul de leurs difficultés. Cela vaut particulièrement pour les publics résidant dans les villes ayant signé un Contrat Urbain de Cohésion Sociale. L'accès à l'emploi passe par la levée de freins spécifiques liés :

- au faible niveau de qualification des populations sur ces sites
- au rapport très ténu à la culture d'entreprise
- aux situations sociales et familiales complexes

Considérant que la CA2RS mène utilement pour les adultes de plus de 26 ans, un travail complémentaire à celui du service public de l'emploi, l'A.C.S.E. apporte un concours financier à l'action des REC, à hauteur de 42 000 euros (quarante deux mille euros) au titre de 2012.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le budget de la communauté d'agglomération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à procéder à toutes les démarches permettant d'obtenir une subvention de 42 000 euros (Quarante deux mille euros) de la part de l'A.C.S.E (Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances) pour l'action menée par les relais emploi conseil.

7.
**ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES A LA MISSION LOCALE DE CONFLANS-
CHANTELOUP-ANDRESY-MAURECOURT**

Rapporteur : Catherine Arenou – vice-présidente

EXPOSÉ

Dotée de la compétence emploi, la CA2RS s'appuie sur tous les partenaires à même de faire évoluer les parcours et de faire accéder les personnes accompagnées vers des emplois adaptés et durables.

Les statuts de différentes associations prévoient une représentation de la CA2RS.

Les statuts de la Mission Locale de Conflans-Sainte-Honorine, dont le rôle est l'accompagnement socio-professionnel des jeunes, prévoient une représentation de la CA2RS, dans le collège des « collectivités territoriales concernées ».

La CA2RS, en vertu de ses compétences sur l'emploi, et conformément à l'article 7 des statuts de la Mission Locale, doit être représentée dans ses instances délibératives. En raison de l'extension du périmètre de son territoire communautaire, la désignation des représentants de la CA2RS dans les instances délibératives de la Mission Locale de Conflans-Chanteloup-Andrésy-Maurecourt doit être actualisée.

Sont candidats :

Pour représenter le Président de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine :
Mme Catherine ARENOU

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Annick DELOUZE-WOLFF	-
Richard PUYBASSET	
Pierre GAILLARD	-

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT :

Représentant du Président de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine :
Mme Catherine ARENOU

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Annick DELOUZE-WOLFF	-
- Richard PUYBASSET	-
- Pierre GAILLARD	-

8.

ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES A LA MISSION LOCALE DE POISSY ET SES ENVIRONS

Rapporteur : Catherine Arenou – vice-présidente

EXPOSÉ

Dotée de la compétence emploi, la CA2RS s'appuie sur tous les partenaires à même de faire évoluer les parcours et de faire accéder les personnes accompagnées vers des emplois adaptés et durables.

Les statuts de la Mission Locale de Poissy et ses environs, dont le rôle est l'accompagnement socio-professionnel des jeunes, prévoient une représentation de la CA2RS, dans le collège des « collectivités territoriales concernées ».

Pour prendre en compte la dimension intercommunale de cette représentation, et tenir compte de l'extension intercommunale intervenue en janvier 2012, la représentation de la CA2RS dans les instances délibératives de la Mission Locale de Poissy et ses environs doit être actualisée.

Sont candidats :

Pour représenter le Président de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine : Mme Catherine ARENOU

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Laurent LANYI	Marie-Christine APCHIN
Richard PUYBASSET	Rudi COUPEZ
Christine MALLET	Daniel CHANEL
Aude BESHI	Martine PELLETIER
Brigitte LOUBRY	

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Après avis favorable de la commission emploi en date du 24 avril 2012

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT :

Représentant du Président de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine : Catherine ARENOU

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Laurent LANYI	Marie-Christine APCHIN
Richard PUYBASSET	Rudi COUPEZ
Christine MALLET	Daniel CHANEL
Aude BESHI	Martine PELLETIER
Brigitte LOUBRY	

9.

OPERATIONS PROGRAMMEES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE FSE 2011-2013, POUR L'ANNE 2012

Rapporteur : Catherine Arenou – vice-présidente

EXPOSÉ

Dans le cadre de l'opération d'intérêt national, le territoire « Seine Aval » fait partie des 10 territoires urbains intégrés « In'Europe » inscrits dans l'Axe 1 « Développement des projets urbains dans les zones les plus en difficulté » du programme opérationnel FEDER « compétitivité régionale et emploi » pour la période 2007-2013.

En complémentarité du programme FEDER et en lien avec la communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY), le syndicat intercommunal du Val-de-Seine (SIVS), la CA2RS a signé une convention de subvention globale FSE pour une période de trois ans de 2011 à 2013.

La démarche proposée par la convention de subvention globale FSE cherche à répondre, au plus près des problèmes des quartiers en difficultés, aux problématiques de la formation, de l'insertion et de l'emploi, tout en conservant une cohérence à l'échelle du territoire de la Seine-Aval au travers notamment de la gouvernance.

Ainsi le FSE vient appuyer certaines priorités de la candidature In'Europe, notamment celles liées au développement économique, par le renforcement et le développement des filières de formation principalement dédiées aux métiers des éco-industries et des services de l'aide à la personne, par le soutien à l'entrepreneuriat local et par la mise en place d'actions visant à améliorer les compétences transversales pré-requises par les entreprises en vue d'un retour à l'emploi.

Suite à l'appel à projet effectué pour l'exercice 2012, une première programmation FSE a pu être proposée par le comité de pilotage de la subvention globale FSE. Cette dernière devra être validée en Comité Régional Unique de Programmation le 25 mai 2012, suite au conseil communautaire. Elle concerne les opérations suivantes (détail des financements dans le tableau joint en annexe) :

Opérateur	Intitulé de l'opération	Coût total éligible	Contribution FSE
SHERPA	Mise en place d'ateliers techniques et de formation destinés à apporter de nouvelles compétences aux professionnels de la filière bâtiment dans le cadre de la filière éco-construction Seine Aval	12 132,66 €	6 066,16 €
MDE AMONT 78	Animation emploi/formation filière éco-construction et efficacité énergétique	35 059,45 €	14 059,45 €
ATHENA BGE Yvelines	Soutien à l'entrepreneuriat local sur les communes de la CA2RS	64 937,08 €	32 468,54 €
MDE AMONT 78	Aide à l'émergence de projets – Soutien à l'entrepreneuriat local/pôle de proximité CA2RS	57 111,00 €	23 345,00 €
DECIBELS	Premières expériences en emploi	39 936,09 €	14 936,09 €
ASSOCIATION CIMAP	Recrutement, insertion, professionnalisation dans le secteur de l'aide et des services à la personne	72 470,38 €	36 004,33 €
DECIBELS	Soutien technique des DE de la CA2RS	24 584,19 €	9 564,19 €
CPF	Appui à l'accompagnement vers l'emploi pour les publics de la CA2RS suivi par les relais emplois conseil	42 013,00 €	20 013,00 €
COMPAGNIE DES CONTRAIRES	Partir en confiance à la recherche d'un emploi	10 000,00 €	5 000,00 €
DECIBELS	Aide à l'intégration des jeunes en entreprises CA2RS	36 529,88 €	18 264,94 €
CA2RS	Assistance technique	5 000,00 €	3 500,00 €

Pour l'année 2012, cette première programmation s'élève à un montant total de 399 773,73 € pour un montant FSE de 183 221,70 € et s'articule autour de 2 priorités :

Priorité 1 : Développement des compétences nécessaires à l'accès ou au retour à l'emploi

Sous-mesure 111 : Prévention des mutations économiques

Sous-mesure 131 : Accompagnement des créateurs repreneurs

Priorité 2 : Soutien au développement des filières du territoire

Sous-mesure 212 : Accès des jeunes au marché du travail, accueil, orientation

Sous-mesure 221 : Formation professionnelle des demandeurs d'emploi

Priorité 3 : Ingénierie

Axe 5 : Assistance Technique

La convention de subvention globale s'étalant sur trois années (2011-2013), les crédits non consommés en 2012, à l'issue de ce premier appel à projet, sont programmés pour l'année 2013, selon le tableau en annexe. Le montant total de la subvention globale FSE CA2RS 2011-2013 s'élève à 2 303 635.63€ pour une contribution FSE à hauteur de 932 983.16 €.

Cette programmation est soumise au conseil communautaire, instance de délibération de l'organisme Intermédiaire, pour approbation.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Après avoir délibéré,

*Annick DELOUZE-WOLFF, présidente du CPF ne prend pas part au vote
Abstention de Julien LORENZO*

APPROUVE la programmation 2012 ainsi que le tableau joint en annexe.

VALIDE la nouvelle programmation 2011-2013 présentée dans le tableau en annexe.

AFFECTE les crédits FSE aux différents opérateurs sur la base des plans de financement validés par l'instructeur

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'obtention des fonds européens suite aux décisions du CRUP

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif en lien avec les opérateurs et l'assistance technique, notamment les conventions attributives

10.

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE FOURNITURE ET MISE EN PLACE DES BORNES ENTERREES SUR LA ZAC DE LA NOE A CHANTELOUP-LES-VIGNES

Rapporteur : Philippe Tautou – vice-président

EXPOSÉ

Le groupement EIFFAGE TP/PLASTIC OMNIUM est titulaire du marché de fourniture et mise en place des bornes enterrées sur le quartier de la Noé à Chanteloup-les-Vignes. Ce marché a été conclu pour un montant 1.197.414,30 € HT toutes options comprises.

Cet avenant concerne la mise en place de murets. En effet, sur les 32 points de collecte effectués sur la première tranche, 10 points de regroupement ont nécessité la mise en place de murets en parpaings afin de compenser certains dénivelés.

Cette prestation non prévue au marché initial est estimée à 43 025,50 € HT.

Par ailleurs, pour information, au cours des travaux et à cause de la présence de réseaux souterrains, 3 points ont été supprimés. Ces points prévus au marché à hauteur de 32 283 € HT ne seront pas comptabilisés dans le solde des travaux.

La tranche 2 des travaux a démarré le 19 mars 2012 et concerne 14 points de collecte soit 38 bornes enterrées.

Le marché évolue donc de la façon suivante :

Marché initial	1.197.414,30 € HT
Nouveau montant du marché	1.240.439,80 € HT

Le présent avenant n°1 représente une augmentation du montant du marché initial de 3,59 %.

Le marché ayant fait l'objet d'une procédure formalisée, l'avenant n°1 n'entraînant pas une augmentation de plus de 5%, le présent avenant n'a pas été soumis à la commission d'appel d'offres de la communauté d'agglomération.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des Marchés publics,

Vu la délibération du 5 mars 2012, portant délégation au Président en matière de marchés publics,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au marché de fourniture et mise en place des bornes enterrées sur le quartier de la ZAC de la Noé à Chanteloup-les-Vignes pour un montant de 43 025,50 € HT

RAPPELLE que cet avenant entraîne une augmentation de 3,59 % du marché initial.

11.

ENGAGEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL

Rapporteur : Philippe Tautou – vice-président

EXPOSE

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi « Grenelle 2 » impose que :

« Les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération ainsi que les communes et les communautés de communes de plus de 50 000 habitants doivent avoir adopté un plan climat-énergie territorial (PCET) pour le 31 décembre 2012. »

Le PCET vise deux objectifs :

> l'atténuation : il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES);

> l'adaptation : il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

L'Europe s'est fixé l'objectif des « 3 fois 20 » pour 2020, qui consiste à :

- réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- améliorer de 20 % l'efficacité énergétique ;
- porter à 20 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

La France s'est fixé l'objectif « Facteur 4 » d'ici 2050, qui consiste à diviser par 4 ses émissions de GES (sur la base de 1990).

D'un point de vue opérationnel, les collectivités territoriales peuvent agir au travers de leurs compétences directes (bâtiments, équipements publics, politique des déchets, transports collectifs, distribution d'eau et d'énergie,...) et de leur responsabilité légale d'organisation et de planification (SCOT, PDU, PLU, ...).

Les collectivités locales contribuent, de façon directe, à environ 12 % des émissions nationales de GES et agissent, de façon indirecte, sur plus de 50 %, à travers leur politique d'aménagement du territoire et d'urbanisme, d'habitat, de transport, etc.

En outre, en tant que premier niveau de l'autorité publique, elles sont les mieux placées pour mobiliser les multiples acteurs de la vie locale et pour favoriser les évolutions de comportements des citoyens. En effet ces évolutions sont déterminantes car la sphère privée représente 50 % des émissions de GES.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010,

Considérant que la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine rentre dans le cadre de cette loi,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de s'engager dans la mise en place d'un plan climat énergie territorial.

12.

MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SIVATRU ET AU SIDOMPE

Rapporteur : Pierre Cardo –président

EXPOSE

Lors du conseil communautaire du 13 février 2012, l'assemblée a élu les membres titulaires et suppléants des différentes commissions,

La communauté d'agglomération doit être représentée au SIVATRU par 9 membres titulaires et 9 membres suppléants.

Or, 8 membres titulaires et 8 membres suppléants ont été désignés lors du conseil communautaire du 13 février 2012. Il convient donc d'élire un membre titulaire et un membre suppléant.

En conséquence, il est fait appel à candidature.

La ville de Villennes-sur-Seine propose :

- Membre titulaire : Michel PFAFF
- Membre suppléant : Béatrice DESTISON

D'autre part, la communauté d'agglomération doit être représentée au SIDOMPE par 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

Or, 1 membre titulaire et 1 membre suppléant ont été désignés lors du conseil communautaire du 13 février 2012. Il convient donc d'élire un membre titulaire et un membre suppléant.

En conséquence, il est fait appel à candidature.

La ville des Alluets propose :

- Membre titulaire : Yves BEAUVALLET
- Membre suppléant : Jean-Claude DURAND

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Après avoir délibéré,

DESIGNE

Membre titulaire du SIVATRU : Michel PFAFF

Membre suppléant du SIVATRU : Béatrice DESTISON

Membre titulaire du SIDOMPE : Yves BEAUVALLET

Membre suppléant du SIDOMPE : Jean-Claude DURAND

13.

TEOM : ABROGATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION DU 19/12/2005

Rapporteur : Marie-Hélène Lopez-Jollivet – vice-présidente

EXPOSE

Par délibération en date du 19 décembre 2005, le conseil communautaire a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.), pour son propre compte, sur la partie de son territoire comprenant les villes dont le traitement des déchets est confié au S.I.D.R.U. à savoir Andrésy, Carrières sous Poissy et Verneuil sur Seine.

Par ailleurs, cette même délibération prévoyait une harmonisation des taux dans le délai maximum de 10 ans. Or, la différence de service en termes de collecte des déchets ménagers et la grande distorsion des bases fiscales entre ces trois communes, n'a pas permis d'envisager la poursuite de cette volonté de lissage des taux.

Il est donc proposé au conseil communautaire de modifier la délibération précitée en abrogeant les deux paragraphes liés à l'institution des Z.I.P. et à l'harmonisation des taux.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu les délibérations des 19 décembre 2005 et 26 mars 2012,

Vu les dispositions du code général des impôts,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE les articles 2 et 3 de la délibération en date du 19 décembre 2005 se rapportant :

- à l'institution de Z.I.P. pour les communes d'Andrézy, Carrières sous Poissy et Verneuil sur Seine
- à l'harmonisation des taux de T.E.O.M. des trois communes précitées

14.

REPRISE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SIVOM DU PINCERAI

Rapporteur : Marie-Hélène Lopez-Jollivet - vice-présidente

EXPOSÉ

Suite à l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération 2 rives de seine entériné par un arrêté préfectorale en date du 31 décembre 2011, prenant effet à compter du 01 janvier 2012 et compte tenu que le périmètre du SIVOM du Pincerai est inclus dans le périmètre de la communauté d'agglomération, le Préfet des Yvelines a, par arrêté en date du 30 janvier 2012, acté de la substitution de la communauté d'agglomération au SIVOM du Pincerai pour toutes les compétences que celui-ci exerçait au 31 décembre 2011.

Conformément aux dispositions des articles L. 5215-21 et L. 5216-6 du code général des collectivités territoriales, la procédure de dissolution de plein droit du SIVOM du Pincerai implique au préalable la reprise de l'actif et du passif.

Cette reprise se fera par l'intermédiaire du comptable du SIVOM du Pincerai qui remet au comptable de la communauté d'agglomération :

- le compte de gestion avant liquidation, accompagné de l'état de l'actif, de l'état des restes à payer et des restes à recouvrer, des états de développements de soldes ;
- la balance et le bilan de clôture après opérations de liquidation ;
- le cas échéant, les titres et les mandats en instance de recouvrement et de paiement ;
- toute autre pièce justificative (contrats, ...).

Au regard, des états annexés à la présente délibération, il vous est demandé d'entériner la reprise de l'actif et du passif du SIVOM du Pincerai.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'EMMETTRE un avis favorable à la dissolution du SIVOM du Pincerai et à la reprise de l'actif et du passif du dit syndicat.

AUTORISE le Président ou son vice président délégué à signer tout acte nécessaire à la réalisation des transferts patrimoniaux et comptables.

15.
AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE LOCATION EN FULL SERVICES DE BALAYEUSES ET D'UN VEHICULE DE TYPE CHASSIS CABINE POUR CARROSSAGE MULTIBENNE

Rapporteur : Pierre Cardo - président

EXPOSÉ

Par délibération en date du 25 octobre 2010, la communauté d'agglomération 2 Rives de seine a attribué le marché n°63-2010, de location de balay euses et d'un véhicule multibenne en "full services " à la société ATLOC.

Ce marché a été notifié le 03 décembre 2010 et pour les montants de location annuel par lots suivants :

Lot n°1			
Contrat de location	Balayeuse de 4m³ sans permis poids lourd secteur Triel-sur-Seine	29 673 €	35 488,90 €
Contrat de maintenance		4 023 €	4 811, 50 €
Lot n°2			
Contrat de location	Balayeuse de 4m³ sans permis poids lourd secteur Andrésey	29 673 €	35 488,90 €
Contrat de maintenance		4 023 €	4 811, 50 €
Lot n°3			
Contrat de location	Balayeuse de 5m³ avec permis poids lourd secteur Chanteloup-les-Vignes	37 780, 55 €	45 185,54 €
Contrat de maintenance		4 562, 27 €	5 456, 48 €
Tranche conditionnelle n°1			
Contrat de location	Une balayeuse de 4m³ sans PL pour le secteur de Verneuil- sur- Seine	29 673 €	35 488,90 €
Contrat de maintenance		4 023 €	4 811, 50 €
Tranche conditionnelle n°2			
Contrat de location	Un véhicule de type châssis cabine neuf (PTAC 14 tonnes) pour carrossage multi benne avec équipement d'une grue de 8 à 10 tonnes.	22 101,72 €	26 433,65 €
Contrat de maintenance		2 310 €	2 762, 76 €

Ce marché a fait l'objet d'un 1^{er} avenant pour procéder à l'installation sur le camion multibenne d'une lame de déneigement.

Ce présent avenant a pour objet de procéder à l'installation sur la balayeuse du secteur de Verneuil sur Seine d'un 3^{ème} balai, pour un montant mensuel de 300 € HT. Cet avenant est d'un montant de 12 900 € HT pour la durée restante du marché.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 8 de la loi du 08 février 1995,

Vu le code des Marchés publics,

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 25 avril 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer avec la société ATLOC, l'avenant 2 au lot n° 3 du marché de location en "full services " de balayeuses et d'un véhicule de type châssis avec carrossage multibenne pour un montant de loyer mensuel de 300 € HT.

PRECISE que l'avenant n°2 modifie le lot n°3 de ce marché de la manière suivante :

Montant initial du lot 3	447 776,35 € HT	soit	535 5470,51 € TTC
Lot n°3 après avenant n°1	472 276,35 € HT	soit	564 842,51€ TTC
Avenant n°2	12 900 € HT	soit	145 428,40 € TTC
Nouveau montant du lot n°3	485 173,35 € HT	soit	580 270,91 € TTC

RAPPELLE que l'avenant n°2 entraîne une augmentation cumulé e de 8 % du marché initial.

16.

**SUPPRESSION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DGS
DES EPCI A FISCALITE PROPRE DE 40 000 A 80 000 HABITANTS**

**CREATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DGS
DES EPCI A FISCALITE PROPRE DE 80 000 A 150 000 HABITANTS**

Rapporteur : Michel Sorain – vice-président

EXPOSÉ

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ; il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois.

L'arrêté préfectoral n° 2011365-0002 du 31 décembre 2011 a validé l'extension du territoire de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine modifiant sa strate qui passe de 40 000 - 80 000 habitants à 80 000 - 150 000 habitants.

En application des décrets n° 90-128 modifié et 90-129 du 9 février 1990 relatif aux emplois de direction des services, il est proposé au conseil communautaire la création d'un emploi fonctionnel de Directeur général des services des communes et EPCI de 80 000 à 150 000 habitants en charge de la direction générale de la collectivité ; et par là-même de supprimer l'emploi fonctionnel DGS des communes et EPCI de 40 000 à 80 000 habitants.

L'agent, détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS, sera rémunéré suivant le statut de la fonction publique territoriale. Le fonctionnaire nommé sera classé à l'échelon de l'emploi fonctionnel comportant un indice égal ou à défaut, immédiatement supérieur à celui dont il bénéficiait dans son grade d'origine.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu les décrets n° 90-128 modifié et 90-129 du 9 février 1990 portant respectivement dispositions statutaires particulières et échelonnement indiciaire applicables aux Directeurs généraux des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011365-0002 du 31 décembre 2011 relatif à l'extension de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine modifiant la strate passant de 40 000 - 80 000 habitants à 80 000 - 150 000 habitants

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire d'autoriser le recrutement de personnel nécessaire au bon fonctionnement des services et d'en fixer la rémunération comme exposé,

Sur proposition du bureau,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **la suppression** de l'emploi fonctionnel de DGS des communes et EPCI de 40 000 à 80 000 habitants
- **la création** d'un emploi fonctionnel de Directeur général des services des communes et EPCI de 80 000 à 150 000 habitants en charge de la direction générale de la collectivité.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget chapitre 012

17.

**CREATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DGS ADJOINT
DES EPCI A FISCALITE PROPRE DE 80 000 A 150 000 HABITANTS**

Rapporteur : Michel Sorain – vice-président

EXPOSÉ

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ; il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois.

L'arrêté préfectoral n° 2011365-0002 du 31 décembre 2011 a validé l'extension du territoire de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine modifiant sa strate qui passe de 40 000 - 80 000 habitants à 80 000 - 150 000 habitants.

En application des décrets n° 90-128 modifié et 90-129 du 9 février 1990 relatif aux emplois de direction des services généraux, il est proposé au conseil communautaire la création d'un emploi fonctionnel de Directeur général des services adjoint des communes et EPCI de 80 000 à 150 000 habitants en charge des services ressources de la collectivité.

L'agent, détaché sur l'emploi fonctionnel de DGSA, sera rémunéré suivant le statut de la fonction publique territoriale. Le fonctionnaire nommé sera classé à l'échelon de l'emploi fonctionnel comportant un indice égal ou à défaut, immédiatement supérieur à celui dont il bénéficiait dans son grade d'origine.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu les décrets n° 90-128 modifié et 90-129 du 9 février 1990 portant respectivement dispositions statutaires particulières et échelonnement indiciaire applicables aux Directeurs Généraux et Directeurs généraux adjoints des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011365-0002 du 31 décembre 2011 relatif à l'extension de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine modifiant la strate passant de 40 000 - 80 000 habitants à 80 000 - 150 000 habitants

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire d'autoriser le recrutement de personnel nécessaire au bon fonctionnement des services et d'en fixer la rémunération comme exposé,

Sur proposition du bureau,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **la création** d'un emploi fonctionnel de Directeur général des Services adjoint des communes et EPCI de 80 000 à 150 000 habitants

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget chapitre 012

18.

AVENANT N°2 AU LOT 6: REFECTION DE LA VOIRIE DU QUARTIER DES CLAIRIERES ET REFECTION DE LA ROUTE DE CHAPET A VERNEUIL SUR SEINE PROGRAMME DE VOIRIE 2011

Rapporteur : Annick DELOUZE-WOLFF

EXPOSE

La société PICHETA sise 13, route de Conflans 95 480 Pierrelaye, s'est vu attribuer le lot n° « réfection de la voirie du quartier des Clairières et réfection de la route de Chapet à Verneuil-sur-Seine ». Le présent marché a été notifié le 1 août 2011 pour un montant initial de 433 347.60 € HT soit 518 283.73 € TTC (tranche ferme et tranche conditionnelle incluses).

Un avenant n°1, en date du 28 octobre 2011, a été conclu avec la société PICHETA, afin de prendre en compte les demandes de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de prestations supplémentaires consistant en l'extension du périmètre d'intervention sur les trottoirs.

Ces prestations supplémentaires demandées s'élevaient à 61 969.19 € HT soit 74 115.15 € TTC. Cet avenant n°1 entraînait une augmentation de 14.30 % du marché initial portant le nouveau montant du marché à 495 316.79 € HT soit 592 398.88 € TTC

L'objet de l'avenant n°2 du marché susmentionné consiste en la réalisation complémentaire de trottoirs et purge de voie, ces travaux s'élèvent à 67 328.30 € HT soit 80 524.65 € TTC. Cet avenant n°2 (cumulé avec l'avenant n°1) entraîne une augmentation de 29.84% du marché initial.

Marché initial	433 347.60 € HT	soit	518 283.72 € TTC
Marché après avenant n°1	495 316.79 € HT	soit	592 398.88 € TTC
Avenant n°2	67 328.30 € HT	soit	80 524.65 € TTC
Nouveau montant du marché	562 645.09 € HT	soit	672 923.53 € TTC

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 8 de la loi du 08 février 1995,

Vu le code des Marchés publics,

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 25 avril 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer avec la société PICHETA sise 13, route de Conflans 95 480 Pierrelaye l'avenant n°2 au lot n° « réfection de la voirie du quartier des Clairières et réfection

de la route de Chapet 0 Verneuil-sur-Seine » relatif au programme de voirie 2011 de la Communauté d'agglomération 2 rives de seine.

RAPPELLE que le marché de travaux sera modifié en conséquence de la manière suivante :

Marché initial	433 347.60 € HT	soit	518 283.72 € TTC
Marché après avenant n°1	495 316.79 € HT	soit	592 398.88 € TTC
Avenant n°2	67 328.30 € HT	soit	80 524.65 € TTC
Nouveau montant du marché	562 645.09 € HT	soit	672 923.53 € TTC

RAPPELLE que l'avenant n°2 entraîne une augmentation de 29.84 % du marché initial.

19.

GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA SOCIETE CSO - VEOLIA TRANSPORT

Rapporteur : Annick DELOUZE-WOLFF

EXPOSÉ

Afin de réaliser une opération conjointe d'installation de nouveaux abris bus, de mise en accessibilité des arrêts et d'installation des panneaux d'information à destination des voyageurs, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine souhaite constituer un groupement de commandes avec la société CSO - VEOLIA transports.

Ce groupement de commandes permettra de coordonner au mieux ces 3 opérations. Les travaux envisagés sont des travaux de voirie, notamment à la mise en conformité accessibilité des trottoirs et également à l'alimentation électrique des arrêts et des points d'information.

Les membres du groupement ont décidé de constituer un groupement de commandes intégré, où ils régleront, chacun pour leur part, les prestations relevant de leur compétence.

Il est proposé de désigner la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine comme coordonnateur de ce groupement.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 8 du Code des marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes avec la société CSO - VEOLIA transports pour la réalisation des opérations de mise en accessibilité des arrêts de bus et d'installation des abris de bus et panneaux d'information.

DESIGNE la communauté d'agglomération comme coordonnateur de ce groupement.

AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

20.

AVENANT 3 CONVENTION PARTENARIALE DU RESEAU DEUX RIVES DE SEINE – 002 021

Rapporteur : Joël Mancel - vice-président

EXPOSE

La communauté d'agglomération, dans le cadre de sa compétence transport urbain de personnes, assure la maîtrise d'ouvrage du réseau 2 Rives de Seine. Suite à l'adhésion des communes d'Orgeval, Morainvilliers, Médan et Villennes-sur-Seine au 1^{er} janvier 2012, l'agglomération devient

compétente pour la maîtrise d'ouvrage de la partie du réseau Poissy Aval de ces communes. Il est donc nécessaire de signer un avenant à la convention partenariale pour substituer à l'agglomération 2 Rives de Seine les communes précitées et le SIVOM du Pincerais.

De ce fait, dans le cadre du transfert de charge opéré par le transfert de compétence, la communauté d'agglomération prendra à sa charge la contribution suivante au transporteur :

- Au titre du SIVOM du Pincerais : versera à l'entreprise (CSO) une participation financière forfaitaire annuelle d'un montant de 228 000 € HT, valeur économique de 2008 ;
- Au titre de la commune de Médan : versera à l'entreprise une participation financière forfaitaire annuelle d'un montant de 4 739 € HT, valeur économique 2008 ;
- Au titre de la commune de Villennes-sur-Seine : versera à l'entreprise une participation financière forfaitaire de annuelle d'un montant de 14 218 € HT, valeur économique de 2008.

Ainsi, pour la réalisation du service de référence et à compter du 1^{er} janvier 2012

- La communauté d'agglomération 2 Rives de Seine versera à l'entreprise une participation financière forfaitaire annuelle d'un montant de 246 957 € HT, valeur économique de 2008.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention Poissy Aval qui dans son article 4 précise ces nouvelles dispositions.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine

Vu la convention partenariale Poissy Aval ci jointe

Vu le projet d'avenant n° 3 à la convention

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 à la convention partenariale du réseau transport Poissy Aval

AUTORISE le président à signer ledit avenant, ci annexé,

21.

TARIFICATION CARTE SCOLAIRE 2012-2013

Rapporteur : Joël Mancel – vice-président

EXPOSE

Lors de leur adhésion à la communauté d'agglomération en janvier 2012, les communes de Villennes-sur-Seine, Orgeval, Morainvilliers, Vernouillet et les Alluets-le-Roi ont transféré leur compétence transport solaire.

Il appartient donc à la communauté d'agglomération de délibérer sur la tarification de la carte scolaire pour l'année 2012/2013.

Le tableau ci-dessous récapitule les tarifications appliquées pour l'année 2011-2012.

Transports scolaires 2011 2012				
Prix de la carte : 277,80 €	Les Alluets le Roi	Morainvilliers	Orgeval	Villennes sur seine
Nb d'élèves	10	87	212	365
Participation commune	<i>Pas de participation communale. Carte plus chère après déduction des participations (recette mis en frais généraux pour le SIVOM du pincerai)</i>			7,80
Participation Conseil Général	195	195	195	195
Tarif	100€/enfant	100€/enfant	100€/enfant	75,00 €
			160 €/ fratrie	

Aussi sachant que le tarif STIF appliqué pour l'année 2012-2013 pour les élèves éligibles est de 286.90 € et que la subvention du Conseil général est maintenue à 195 €, le tarif plein de la carte sera de 91.90 €.

Il est donc proposé d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2012-2013 :

Transports scolaires 2012-2013				
Prix de la carte : 286.90 €	Les Alluets le Roi	Morainvilliers	Orgeval	Villennes sur seine
Nb d'élèves	10	87	212	365
Participation commune	<i>Pas de participation communale.</i>			
Participation Conseil Général	195	195	195	195
Tarif	91,90/enfant	91,90/enfant	91,90/enfant	91.90 €/enfant

Il est proposé que le dispositif à destination des fratries ne soit pas maintenu.

Les CCAS des communes pouvant se charger d'aider les familles rencontrant des difficultés de paiement de la carte scolaire.

Il est précisé que dès que le SITERTA sera dissous, la communauté d'agglomération reprendra la compétence transports scolaires pour les communes du SITERTA et que le travail nécessaire d'harmonisation de la tarification de la carte scolaire sera entrepris.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la tarification de la carte Scol'R pour les villes des Alluets-le-Roi, Morainvilliers, d'Orgeval, et Villennes-sur-Seine pour l'année scolaire 2012-2013.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine ;

Vu l'avis du bureau du 23 avril 2012 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer la tarification inscrite dans le tableau ci-dessous pour la carte scolaire 2012-2013 pour les élèves éligibles conformément aux règles du STIF :

Transports scolaires 2012-2013				
Prix de la carte : 286.90 €	Les alluets le Roi	Morainvilliers	Orgeval	Villennes sur Seine
Nb d'élèves	10	87	212	365
Participation commune	<i>Pas de participation communale.</i>			
Participation Conseil Général	195	195	195	195
Tarif	91,90 €	91,90 €	91,90 €	91,90€

22.

AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRANSPORT DES CIRCUITS SPECIAUX SUR LE DEPARTEMENT DES YVELINES LOT 56 : ORGEVAL

Rapporteur : Joël Mancel - vice-président

EXPOSÉ

A la suite d'une procédure de marché négociée lancée par le STIF, en vertu des dispositions des articles 35, 65, et 66 du code des marchés publics, le lot n° 56 du marché référencé 2011-33 ayant pour objet l' « exécution d'un service de transports scolaires en circuits spéciaux dans le département des Yvelines » a été notifié par courrier en date du 22 juillet 2011 à la société LACROIX VAL DE SEINE.

Par délibération en date du 01 juin 2011, le STIF a délégué sa compétence en matière d'organisation des circuits spéciaux scolaires dans le cadre d'une convention de délégation de compétence au SIVOM du Pincerai.

Par arrêté préfectoral du 31 décembre 2011, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a intégré 6 nouvelles communes (Les Alluets le Roi, Orgeval, Villennes sur Seine, Vernouillet, Médan et Morainvilliers) à compter du 01 janvier 2012. Cette extension du territoire de la communauté d'agglomération a entraîné la substitution de la CA2RS au SIVOM du Pincerai pour l'exercice de la totalité des compétences exercés par celui – ci au 31 décembre 2011.

La CA2RS s'est donc vu transférer la délégation de compétence du SIVOM pour l'exercice et la gestion des circuits spéciaux et le transfert du marché à bons de commande n° 2011 – 33, enregistré à la CA2RS sous le numéro 25 – 2012, dont le titulaire est la société CERGY voyages.

Suite à l'ouverture le 30 avril 2012, d'une nouvelle école maternelle « Ecole Maternelle Jean de la Fontaine » à Orgeval, le présent avenant a pour objet de prolonger la ligne qui s'arrête actuellement à l'école Pasteur. 3 cars (circuits C1 - C2 - C3) sont concernés par cette prolongation.

L'Impact financier de cet avenant est le suivant :

Nouveaux tarifs pour la prolongation du circuit :

C1 – Tarif par car et par jour de fonctionnement L, M, J, V, : 293,76 € HT, soit 314,32 € TTC

C2 – Tarif par car et par jour de fonctionnement L, M, J, V, : 291,12 € HT, soit 311,50 € TTC

C3 – Tarif par car et par jour de fonctionnement L, M, J, V, : 300,24 € HT, soit 321,26 € TTC

De plus, cet avenant modifie les horaires de desserte de l'école Pasteur de la manière suivante :

Ecole Pasteur – L, M, J, V – 08 :20

Ecole 2 - L, M, J, V – 08 : 25

Ecole 2 - L, M, J, V – 16:25

Ecole Pasteur – L, M, J, V – 16:45

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 8 du Code des marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la signature de l'avenant n°2 avec la société CERG Y voyages intégrant au marché initial les nouveaux tarifs suite à la prolongation de la ligne de desserte de l'école Pasteur à Orgeval, par application des nouveaux tarifs suivants :

C1 – Tarif par car et par jour de fonctionnement L, M, J, V, : 293,76 € HT, soit 314,32 € TTC

C2 – Tarif par car et par jour de fonctionnement L, M, J, V, : 291,12 € HT, soit 311,50 € TTC

C3 – Tarif par car et par jour de fonctionnement L, M, J, V, : 300,24 € HT, soit 321,26 € TTC

23.

AVANCE DE LA CA2RS AU COMITE DE BASSIN D'EMPLOI POUR L'OPERATION « PASS ENTREPRENDRE » 2010

Rapporteur : Catherine Arenou – vice-présidente

EXPOSÉ

En 2010, l'association « Comité de Bassin d'Emploi du Val de Seine » (CBE) a obtenu une subvention au titre de la subvention globale FSE dont la CA2RS est organisme intermédiaire, pour l'opération «PASS ENTREPRENDRE ».

La délibération n°6 du 27 septembre 2010 du conseil communautaire prévoyait le cofinancement de ladite opération au titre de la subvention globale FSE.

L'opération a pour objectif de faciliter la création d'entreprise et d'assurer la pérennité des entreprises existantes, via l'accompagnement de toute personne désireuse de créer ou reprendre une activité sur le territoire de la CA2RS.

Le CBE est aujourd'hui en phase de liquidation et doit s'acquitter de certaines dépenses que les règlements tardifs du FSE ne sauraient permettre dans les délais impartis.

Le service instructeur, le syndicat intercommunal du Val-de-Seine, prestataire de la CA2RS pour la gestion de la subvention globale FSE en 2010 notamment, a effectué le contrôle de service fait pour cette opération. Ce dernier a été validé par la direction générale des finances publiques (DGFIP) et donnera lieu à un versement FSE auprès de la CA2RS dans le courant de l'année 2012.

Le contrôle de service fait retient un coût total éligible de 136 639.36 € pour un cofinancement FSE à hauteur de 93 167.54 €.

Une avance, de la part de la CA2RS, de 80% de la subvention accordée au CBE au titre de l'opération « Pass entreprendre » 2010, permettrait à l'opérateur de régulariser sa situation financière.

Cette demande d'avance est soumise au conseil communautaire, instance de délibération de l'Organisme Intermédiaire, pour approbation.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une avance au CBE Val de Seine à hauteur de 80% des 93 167.54€ FSE dus au CBE pour leur opération 2010, soit 74 534 €.

PRECISE que le reliquat, soit 20% des 93 167.54€ FSE dus au CBE pour leur opération 2010, sera reversé au CBE une fois le montant total de la subvention FSE effectivement perçu par la CA2RS.

AUTORISE le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'attribution des crédits FSE pour l'opération « Pass entreprendre » 2010, portée par le CBE Val de Seine.

24.

MARCHE PUBLIC DE LOCATION EN FULL SERVICES DE BALAYEUSES ASPIRATRICES

Rapporteur : Hugues Ribault – vice-président

EXPOSE

Par publicité parue dans le BOAMP et le JOUE le 16 février 2012 et sur le Moniteur Presse le 17 février 2012, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a lancé un appel d'offres ouvert européen pour l'attribution d'un marché public de location en full service de balayeuse aspiratrices pour la CA2RS.

Le présent marché se décompose en 2 lots :

- LOT 1 – balayeuse 4 M3 sans PL
- LOT 2 – 2 balayeuses 5 M3 avec PL.

Le point de départ du marché commence à compter du 2 Mai 2012 et se termine le 2 mai 2016

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 25 avril 2012 a décidé d'attribuer le marché susvisé à la société suivante :

LOT 1 – balayeuse 4 M3 sans PL : Société SAML sise 11, rue Charles François Daubigny 95 870 BEZONS

LOT 2 – 2 balayeuses 5 M3 avec PL : Société ATLOC sise PARC VENDEE SUD LOIRE 2 BP 253 BOUFFERRE 85 600 MONTAIGU

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer le marché susvisé.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 25 avril 2012,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le LOT 1 – « balayeuse 4 M3 sans PL » avec la s Société SAML sise 11, rue Charles François Daubigny 95 870 BEZONS et le LOT 2 « 2 balayeuses 5 M3 avec PL » : avec la Société ATLOC sise parc Vendée sud Loire 2 BP 253 boufferre 85 600 Montaigu.

25.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ELABORATION D'UN CONTRAT DE TERRITOIRE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION 2 RIVES DE SEINE ET LE CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

Rapporteur : Pierre Cardo – président

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa politique de soutien aux collectivités, le Conseil régional propose de conclure des contrats.

La collectivité décide alors d'étudier l'opportunité et les conditions de réalisation d'un programme pluriannuel d'investissement concourant à l'aménagement et l'équipement des collectivités pour un développement durable d'une partie du territoire. Dès cet instant, la collectivité peut faire part au Conseil régional de son intention d'établir un contrat de territoire.

Un contrat de territoire est un engagement conclu avec une ou plusieurs collectivités locales d'Ile-de-France, pour réaliser un programme pluriannuel d'investissements, dont le contenu a fait l'objet d'une concertation préalable, en vue du financement de réalisations concourant à l'aménagement et à l'équipement cohérents et durables d'une partie du territoire régional.

La communauté d'agglomération 2 Rives de Seine souhaite conclure un contrat de territoire comprenant trois opérations suivantes :

- 1 Projet d'aménagement de l'Axe Majeur à Andrésy,
- 2 Centre Technique Communautaire,
- 3 Planétarium Parc aux Etoiles.

Ces trois opérations feront l'objet d'un plan de financement.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer en faveur du dossier de contrat régional de territoire de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine.

Monsieur le Président expose les objectifs de la politique des contrats de territoire, permettant d'aider les groupements de communes à entreprendre un aménagement cohérent de leur cadre de vie.

Ce contrat de territoire, d'un montant de 7 223 270,60 € H.T., plafonné à 5 608 080,00 € H.T., comprend les opérations suivantes :

1 - Axe Majeur :	4 086 575,60 € HT	plafonné à	3 060 554,00 € H.T.
2 - Centre Technique :	2 283 251,00 € HT	plafonné à	1 866 834,00 € H.T.
3 - Planétarium :	853 444,00 € HT	plafonné à	680 692,00 € H.T.

Le financement de ce contrat serait assuré de la façon suivante :

- Subvention de la Région Ile-de-France :
45 % du montant plafonné de 5 608 080,00 € HT au titre du présent contrat de territoire régional, soit 2 523 636 €
- Subvention du Département sur opération 2 et 3 :
35 %, du montant plafonné correspondant, soit 476 000,00 € HT au titre du contrat départemental intercommunal
- Subvention de la Région Ile-de-France sur opération 1 (phase non financée dans le cadre du présent contrat) :
396 500,00 € H.T. au titre du dispositif "Liaisons douces"
- Subvention du Département sur opération 1 :
130 000,00 € H.T. au titre du dispositif "Vélo Routes - Voies vertes"

-Le complément du montant HT ainsi que la TVA, au taux de 19,6 % à la charge de la collectivité, sera financé sur fonds propres et par l'emprunt.

En outre, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seines s'engage à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du contrat de territoire, à ne pas démarrer les travaux avant la notification du contrat préalablement approuvé par la commission permanente du Conseil Régional, à réaliser les travaux dans un délai de 6 ans maximum après la signature du contrat et selon l'échéancier prévu, à mentionner la participation de la région et apposer son logotype dans toute action de communication, à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans, et ne pas dépasser 80 % de subventions publiques.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la lettre d'intention concernant le futur contrat régional en date du 31 mai 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme des opérations présentées pour un total subventionnable de 7 223 270,60 € HT, soit 8 639 031,64 € TTC, le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération,

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous l'entière responsabilité de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine et à réaliser les travaux figurant dans le dossier conformément à l'objet du programme.

DECIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat de territoire selon les éléments exposés.

AUTORISE le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

ABROGE la délibération du 12 décembre 2011